

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Convocation en date du : 05/12/2025

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 14

Nbre de membres ayant pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Décembre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mr ROUIT Sébastien)

M. RICOU Yannic (représenté par M. RICOU Patrick)

Absents excusés : M. GIRAUD-MOINE Lionel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2025.120 Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Orcières pour la création de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Riou Claret

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU les statuts de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orcières prévoyant la création d'une Zone d'Activités Économiques au lieu-dit Riou Claret,
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

M. le Maire rappelle le projet de Zone d'Activité de Riou Claret, pour lequel la commune a commencé les études : l'Avant-projet sommaire est réalisé, la DREAL a été saisie d'un dossier au cas par cas qui s'est d'abord soldé par une demande d'étude environnementale. Nous avons déposé un recours gracieux dans lequel nous avons apporté de nouveaux inventaires faunistiques et floristiques, dans lequel nous nous sommes engagés à maintenir deux parcelles boisées voisines comme « zones de sénescences » et nous avons renoncé à la deuxième phase d'aménagement de la zone. Le recours a été accepté et nous avons par conséquent déposé le permis d'aménager.

La commune est propriétaire du terrain, cependant la compétence « Zone d'activité économique » est exercée par la Communauté de Communes. Il convient donc de signer une convention de mandat avec elle.

En effet, dans un souci d'efficacité et de bonne coordination, la Communauté de Communes délègue à la Commune d'Orcières la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création de la ZAE de Riou Claret, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cela passe par une convention de mandat qui définit les modalités de réalisation de l'opération par la commune puis la rétrocession du bien à la communauté de communes.

Il donne lecture du projet de convention.

D'autre part pour être complet il présente l'avant-projet qui comporte 6 lots pour une surface constructible de 7015 m², des surfaces de stockage sont disponibles en complément dans la zone rouge du PPR.

L'estimatif des dépenses s'élève à 330 000 € H.T.

Trois promesses d'acquisitions ont été reçues par la mairie.

Le permis d'aménager accompagné de l'autorisation de défrichement ont été déposés.

Les maitres d'œuvre vont maintenant travailler sur le dossier de consultation des entreprises en vue d'un appel d'offre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
DECIDE**

- D'approuver ce projet,
- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la Commune d'Orcières pour la création de la Zone d'Activités Économiques du Riou Claret, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Maire
Patrick RICOU

